

Club les Entreprises s'engagent – Prix « Compétences clés et transition numériques »

Article 1 – Objectif général

Le prix « Compétences clés et transition numérique » initié en partenariat avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme distinguent les démarches d'entreprises qui soutiennent la formation de leurs salariés dans le domaine des compétences de base (lecture, écriture, calcul et numérique) et facilitent l'insertion professionnelle et le développement des compétences socle de personnes éloignées de l'emploi et de bas niveau de qualification initiale. Le prix vise à faire connaître, valoriser les actions et engagements des dirigeants et des équipes engagés dans la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en milieu professionnel afin de mettre un coup de projecteur sur des initiatives concrètes et créer une émulation autour de ce sujet à fort enjeu sociétal en Guadeloupe (20% de la population âgée de 16 à 65 ans concernée soit 50.000 personnes environ) en termes d'inclusion sociale et professionnelle.

Article 2 – Qui peut y participer ?

Les entreprises en lice pour ce prix peuvent être membres, ou non, du club « les Entreprises s'engagent ». Elles doivent avoir engagé leur action au moment du dépôt de leur candidature. Les entreprises peuvent candidater seules ou en « équipe » (prestataire de services et commanditaires par exemple).

Article 3 – Quelles actions sont éligibles ?

Les actions soumises à candidature doivent être des réalisations concrètes, suffisamment avancées, pour en évaluer la mise en œuvre : action de formation, dispositif interne de développement des compétences, adaptation des conditions de travail aux spécificités du public, conception ou utilisation d'un applicatif numérique, partenariat avec une structure tierce (...).

Article 4 – Sur quels critères seront évalués les projets ?

L'évaluation des projets soumis se fera selon 5 principaux critères : 1) l'implication des publics bénéficiaires dans la construction du projet, 2) les moyens (humains, techniques, matériels, financiers) alloués au projet, 3) les objectifs visés par le projet, 4) la gouvernance mise en place pour assurer l'atteinte et la pérennité de ces objectifs, 5) les résultats produits pour le public bénéficiaire et pour l'entreprise.

Article 5 – Les récompenses

1 entreprise lauréate recevra une récompense pour ce prix sous forme de Trophées. Les Trophées gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Article 6 – Remises des prix

La cérémonie de remise des prix sera organisée en décembre 2024 lors d'une soirée organisée par l'équipe d'animation du Club les Entreprises s'engagent. Cette date peut toutefois être modifiée au gré de l'organisateur.